



Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE : 13 mai 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2020.BVD.421
Classification : Non classifié

Berne, Schänzlihalde 31, Ecole d'arts visuels Berne et Bienne, rénovation complète, crédit d'engagement pour l'étude de projet

1. Objet

Le bâtiment de la Schänzlihalde 31 à Berne doit être entièrement rénové et optimisé pour répondre aux impératifs d'exploitation de son occupant, l'Ecole d'arts visuels Berne et Bienne. Les moyens demandés, d'un montant de 4,75 millions de francs, permettront de financer l'étude de projet, la procédure d'octroi du permis de construire et l'appel d'offres.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Immobilisations en construction	4 750 000	

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
-----------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------	--------------

*) cf. Remarque à la lettre F

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

En mio. CHF	Total	Années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Années suivantes
Selon le présent arrêté	48,00	0,00	0,00	0,90	1,20	1,20	1,20	0,25	
Selon le plan d'investissement du 21 août 2019	52,00	0,00	0,90	0,40	1,70	0,40	2,00	15,60	31,00

Concernant les écarts entre le plan d'investissement et l'autorisation de dépenses, voir les explications figurant au chiffre 4.5 du rapport.

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total en CHF		

6. Explications et commentaires

Des informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront fournies dans le crédit de réalisation.